

TIFFANY & CO.

NEW YORK SINCE 1837

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Tiffany & Co., Tiffany and Company, ses filiales et sociétés affiliées, (désignées collectivement « Tiffany & Co. », « Tiffany » ou « nous »/« notre/nos ») sont fières d'être réputées pour leur honnêteté, leur intégrité et leur excellence. Nous veillons à ce que nos fournisseurs mettent en œuvre les mêmes normes élevées que nous. Nos clients et nos parties prenantes n'en demandent pas moins.

C'est pourquoi, Tiffany attend et exige que ses biens et services soient acquis auprès de fournisseurs, qui partagent le même engagement que Tiffany et respectent certains critères en matière des droits de l'homme, des pratiques professionnelles équitables et sûres, de la protection environnementale et d'une culture d'éthique commerciale.

Nous demandons non seulement à nos fournisseurs de respecter pleinement toutes les lois, les règles et les réglementations applicables, mais aussi que chacun d'entre eux aille au-delà de cette conformité juridique et s'efforce de satisfaire les normes internationalement reconnues pour soutenir les droits de l'homme, l'éthique professionnelle et la responsabilité socio-environnementale. Les fournisseurs doivent s'aligner sur les directives des Nations Unies relatives aux entreprises et aux droits de l'homme et s'efforcer consciencieusement d'opérer dans ce cadre.

EXIGENCES RELATIVES À TOUS NOS FOURNISSEURS

Intégrité professionnelle : le plus haut niveau d'intégrité doit être maintenu dans toute interaction professionnelle. Le fournisseur doit exercer ses affaires de façon éthique. Toute opération commerciale doit être effectuée de façon transparente et refléter exactement les livres et registres commerciaux du fournisseur. Le fournisseur doit disposer d'une politique décrivant son engagement vis-à-vis de l'intégrité professionnelle et de la responsabilité d'entreprise.

Conformité juridique : le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur ou à venir. Le fournisseur doit être muni de systèmes lui permettant de s'informer et de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris mais sans s'y limiter, aux lois sur le travail, la santé et la sécurité, les droits de l'homme, la protection de l'environnement, la corruption et les pots-de-vin. En cas de divergences ou de conflits entre le présent code de conduite et les lois locales, c'est la norme la plus sévère qui s'applique.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin : le fournisseur ne doit s'engager dans aucune forme de pratiques de corruption, y compris les pots-de-vin, l'extorsion, le détournement de fonds ou la fraude. Le fournisseur déclare et atteste ni enfreindre ni amener Tiffany à enfreindre toute loi anti-corruption applicable (y compris mais sans s'y limiter, la législation américaine sur la corruption (la « United States Foreign Corrupt Practices Act », ou « FCPA »)). Ainsi, le fournisseur doit s'abstenir de payer, d'offrir, de promettre ou d'autoriser le paiement ou le transfert de tout objet de valeur, directement ou indirectement à : (a) tout fonctionnaire ou employé (y compris les employés d'entreprises détenues ou contrôlées par le gouvernement ou d'organisations internationales publiques) ou à n'importe quel parti politique, parti officiel ou candidat à une fonction publique ou (b) toute autre personne physique ou morale, si ces paiements ou transferts enfreignent les lois applicables, y compris la législation américaine sur la corruption (la « FCPA ») ou toute autre loi anti-corruption (collectivement appelée « lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin applicables »). Des procédures de surveillance et d'application doivent être mises en œuvre pour veiller à la conformité aux lois de lutte contre la corruption et les pots-de-vin applicables.

Sécurité : le fournisseur doit assurer la sécurité de ses employés, sous-traitants et visiteurs. Le fournisseur doit évaluer les risques de sécurité et prendre des mesures contre le vol de propriété intellectuelle, l'accès non autorisé ou la perte des informations personnelles des employés ou des clients, ainsi que la détérioration ou le remplacement de produits sur place, hors site ou pendant le transport.

Emploi volontaire : tous les employés, sous-traitants et membres du personnel du fournisseur doivent être libres de quitter leur emploi sans contrainte ni menace. Ainsi, le fournisseur ne doit ni employer de personnes condamnées ou asservies sous contrat ou pour dette, ni utiliser toute pratique visant à contraindre la poursuite de l'emploi de toute personne, notamment demander à ses employés de payer les commissions de recrutement ou confisquer leurs documents de voyage.

Travail des enfants : le fournisseur ne doit pas employer d'enfants. Nous entendons par « enfant » toute personne âgée de moins de 15 ans, n'ayant pas achevé sa scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler dans le pays, quel que soit l'âge

légal fixé. Le fournisseur doit se procurer les documents attestant de la date de naissance de toute personne qu'il emploie et/ou est employée au sein de ses installations et conserver ces documents dans les locaux à des fins d'examen et de vérification.

Heures de travail : il ne peut pas être demandé aux employés de travailler plus de 60 heures par semaine, ni de faire des heures supplémentaires, sauf en cas de circonstances exceptionnelles et avec leur accord. Dans les pays où le temps de travail maximal est inférieur, la loi locale doit s'appliquer. Les employés bénéficieront au minimum d'un jour de congé après six jours de travail consécutifs.

Salaires et avantages : le fournisseur est tenu au moins de verser les salaires et de payer les heures supplémentaires conformément aux lois applicables. Le fournisseur doit fournir un bulletin de salaire compréhensible pour chaque période de paie décrivant les heures ou les jours travaillés, le taux de salaire ou à la pièce applicable, ainsi que la nature de toute déduction effectuée sur la paie.

Traitement juste et équitable : le fournisseur ne doit pas utiliser de châtiment corporel, de menaces de violence ou toute autre forme de coercition physique ou mentale. Le harcèlement sexuel exercé sur un employé est formellement interdit, tout comme la discrimination fondée sur la race, la religion, l'âge, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le sexe, le handicap ou tout autre aspect interdit applicable qui n'est pas en lien avec les capacités de l'employé à remplir ses fonctions.

Liberté d'association : lorsque la loi le permet, le fournisseur doit reconnaître et respecter le droit de libre association et de négociation collective des employés. Dans tous les cas, les employés doivent être libres de faire part de revendications et de préoccupations légitimes auprès du service de direction du fournisseur sans crainte de punition ou de sanction.

Travail à domicile : le fournisseur accepte que tout travail mené pour le compte de Tiffany soit réalisé sur les installations du fournisseur ou dans un tout autre endroit autorisé par Tiffany. Le fournisseur doit s'assurer que les employés n'effectuent par leur travail dans toute installation ou tout endroit non autorisé par Tiffany.

Sous-traitance : aucune tâche, toute ou en partie, liée aux services de Tiffany ne peut être sous-traitée sans autorisation expresse, écrite et préalable de Tiffany et sans acceptation du présent Code par le sous-traitant.

Santé et sécurité : le fournisseur doit entretenir un environnement de travail sain et sécurisé, et se conformer pleinement à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables en matière de sécurité. Le fournisseur doit évaluer régulièrement les risques potentiels liés à l'espace de travail et mettre en œuvre les programmes et les contrôles techniques appropriés pour réduire les risques d'accidents de travail. L'évaluation doit prendre en compte les risques associés aux activités et aux produits du fournisseur pouvant inclure, mais sans s'y limiter, le cas échéant : (a) l'utilisation de machines et d'équipements mobiles ; (b) le stockage et la manipulation de produits chimiques, y compris les produits d'entretien ; (c) l'exposition à des émanations, à des particules aéroportées, au bruit, à des températures, à un éclairage ou à une ventilation constituant un danger, et/ou à des activités menant à des lésions attribuables au travail répétitif ; (d) l'adéquation et la gestion des équipements de protection individuelle ; ainsi que (e) les systèmes de détection et d'extinction des incendies, les plans d'intervention d'urgence, la formation et les exercices pour les employés concernés, la signalisation et l'accès aux issues de secours, l'éclairage de secours et/ou les équipements de lutte contre les incendies. Une formation adaptée, un contrôle des procédures et des systèmes de gestion doivent être mis en place pour s'assurer que les éléments du programme de sécurité au travail contrôlent efficacement les risques potentiels liés à l'espace de travail. Les fournisseurs sont invités à identifier le(s) membre(s) de l'organisation et/ou un comité chargé de superviser la gestion des programmes, de veiller à la conformité et de prendre des actions correctrices, le cas échéant.

Environnement : le fournisseur doit respecter ou dépasser les exigences stipulées dans toutes les lois et réglementations relatives à l'environnement, y compris la mise au rebut des produits chimiques et de tout autre déchet dangereux. Le fournisseur est invité à identifier les risques environnementaux, les impacts écologiques de taille, et les opportunités visant à améliorer les performances environnementales, y compris la réduction des déchets, de l'utilisation de l'eau et de la consommation énergétique. Le fournisseur est invité à mettre en œuvre et examiner régulièrement les dispositifs de contrôle permettant d'atténuer les risques environnementaux et de réduire les impacts sur l'environnement.

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FOURNISSEURS DE PIERRES PRÉCIEUSES, DE MÉTAUX ET DE PRODUITS FINIS

Garantie relative aux diamants : le fournisseur, par la présente, déclare, atteste et accepte de se conformer à toutes les directives, de rassembler et de conserver toutes les garanties nécessaires à la certification du processus de Kimberley et au système de garanties. Le fournisseur accepte et atteste également que tout diamant, brut ou transformé en produit fini, facturé à Tiffany, est acheté auprès de

sources légitimes, conforme au protocole de garantie sur l'origine des diamants (et à toutes les dispositions applicables ci-dessous), issu d'une zone sans conflit et conforme aux résolutions des Nations Unies.

Minerais de conflit (or, tantale, étain et tungstène) : le fournisseur, par la présente, déclare, atteste et accepte de se conformer et de répondre aux exigences du programme de conformité des minerais de conflit de Tiffany (ci-désigné « Programme ») mené par Tiffany sur une base annuelle ou à tout autre moment demandé par Tiffany. Le fournisseur doit immédiatement informer Tiffany si des informations fournies à Tiffany en lien avec ce programme doivent être mises à jour et/ou deviennent inexactes ; et doit fournir ces informations actualisées à Tiffany.

Pierres précieuses de couleur : le fournisseur atteste et accepte de vérifier au préalable et de façon convenable que toutes les pierres précieuses fournies et/ou vendues à Tiffany sont extraites dans des régions qui ne présentent pas de conflits, que les mines sont exploitées dans le respect des droits de l'homme et du travail et que l'environnement est respecté avec les normes industrielles qui prévalent. Le fournisseur doit se conformer à toutes les dispositions internationales applicables, ainsi qu'aux spécifications et aux restrictions de Tiffany relatives à l'approvisionnement, au commerce et à la vente de pierres précieuses, quel que soit le lieu d'extraction et d'exportation de ces pierres. Le fournisseur doit fournir toutes les caractéristiques physiques des pierres précieuses (y compris les informations détaillées sur tout traitement ou irradiation) dans le respect des lois nationales et internationales et des meilleures pratiques industrielles. Le fournisseur doit conserver toute la documentation servant à justifier l'approvisionnement de pierres précieuses, y compris mais sans s'y limiter, les garanties vérifiables de l'exportateur, pendant au moins cinq ans à compter de la date à laquelle les pierres précieuses ont été fournies à Tiffany.

APPLICATION ET CONFORMITÉ

Les attentes de Tiffany, comme décrit dans les exigences ci-dessus, doivent être communiquées et respectées dans toutes les opérations du fournisseur. Ainsi, le fournisseur distribuera un exemplaire du présent Code de conduite à chacun de ses employés dans la langue locale applicable. Par ailleurs, le fournisseur distribuera le présent Code de conduite à ses sous-traitants et leur demandera d'en prendre connaissance et de le mettre en application.

Tiffany ou ses agents sont autorisés à visiter les installations du fournisseur pour vérifier la conformité aux normes susmentionnées et s'entretenir avec tout employé présent sur les installations du fournisseur sans que la présence de la direction ne soit nécessaire et sans que les employés ne craignent une sanction ou une perte d'emploi. Ces visites peuvent être programmées ou non.

Bien que Tiffany souhaite travailler avec ses fournisseurs pour améliorer continuellement les processus de production et de livraison des biens et des services, Tiffany se réserve toutefois le droit de résilier tout contrat d'achat en cours, de suspendre de futurs contrats d'achat ou de mettre un terme à la relation entretenue avec tout fournisseur si les circonstances l'exigent.

Pour en savoir plus sur les pratiques de développement durable de Tiffany, rendez-vous sur [Tiffany.com/sustainability](https://www.tiffany.com/sustainability).

© 2017 Tiffany and Company. Tous droits réservés.